

**APPUI A LA SECURITE ALIMENTAIRE, A LA NUTRITION ET SOUTIEN  
AUX FILIERES PROTEINES VEGETALES DANS LES PAYS DE LA  
GRANDE MURAILLE VERTE****2022**

L'Agence française de Développement (AFD) se propose de subventionner des Organisations de la société civile ou d'autres organismes à but non-lucratif (OSC)<sup>1</sup> pour la réalisation de projets en faveur du renforcement de la résilience des systèmes alimentaires par l'appui aux filières protéines végétales dans les pays de la Grande Muraille Verte (GMV), selon un cadre défini (voir les termes de référence - Section VII).

L'AFD dispose à ce titre d'une enveloppe de « huit millions d'Euros (8 000 000 €) » sur subvention répartie sur trois fenêtres géographiques. Un seul projet sera retenu par fenêtre géographique selon la répartition et les montants suivants :

- Fenêtre Ouest (Mauritanie, Sénégal, Mali) : trois millions d'euros (3 M€) ;
- Fenêtre Centre (Burkina-Faso, Niger, Tchad, Nigéria – possibilité d'intégrer des activités au Mali en cas de projets transfrontaliers) : trois millions d'euros (3M€) ;
- Fenêtre Est (Soudan, Erythrée, Djibouti, Ethiopie) : deux millions d'euros (2 M€).

Les projets retenus devront être mis en œuvre sur une période de « trente-six (36) mois maximum ».

La sélection est effectuée sur la base d'une note projet (voir modèle – Section III) accompagnée d'un dossier administratif (Section IV), et des fiches de renseignements (Section V et VI) à remettre par courrier électronique au plus tard le *18 avril 2022 à 12h heure* de Paris.

Les OSC sélectionnées seront ensuite invitées à poursuivre l'instruction, en étroite relation avec le Responsable d'équipe projet de l'AFD, et soumettront une note projet finale. Cette proposition finale et complète devra intégrer les éventuels éléments issus d'un dialogue avec le Responsable d'équipe projet désigné à l'AFD et lui permettront de soumettre le projet aux instances de validation des concours de l'AFD.

**Les dossiers d'appel à propositions sont disponibles à compter du « 18 février 2022 » sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/appels-projets>**

---

<sup>1</sup> Est considérée comme Organisation de la Société Civile (OSC) toute organisation d'intérêt public qui ne relève ni d'un Etat ni d'une institution internationale. L'AFD retient plusieurs critères constitutifs d'une OSC : 1) l'origine privée de sa constitution, 2) son indépendance financière (cotisations de membres, dons, ...), 3) son indépendance politique, 4) le but non lucratif de son action (caractérisé fréquemment par son statut d'association Loi 1901 pour les OSC françaises), 5) la prise en compte dans ses activités de la notion d'intérêt public, 6) des liens étroits avec la société civile locale. Les ONG internationales et nationales sont incluses dans cette catégorie.

Est considérée comme organisme à but non-lucratif toute organisation publique ou privée d'intérêt public sans but lucratif, ou toute organisation intergouvernementale ou internationale. Les fondations, les agences et organismes rattachés au système des Nations Unies, ou le Comité International de la Croix Rouge (CICR) font entre autres partie de ces organismes.

## Composition du présent appel à projets :

- I. Cadre général défini par l'AFD
- II. Modalités de sélection et de validation finale des propositions
- III. Modèle de note projet
- IV. Dossier administratif
- V. Fiche renseignement relative au demandeur
- VI. Fiche renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet
- VII. Termes de référence

Pour tous renseignements complémentaires, les demandeurs doivent s'adresser par écrit à :

«*Helene Julien*» (AFD – «ARB» – [julienh@afd.fr](mailto:julienh@afd.fr))  
«*Emmanuelle Babin-Taix*» (AFD – «AFR» – [babin-taix@afd.fr](mailto:babin-taix@afd.fr))  
«*Martin Gerhards*» (AFD – Division Fragilités, Crises et Conflits - [gerhardsm@afd.fr](mailto:gerhardsm@afd.fr))

Agence Française de Développement  
5, rue Roland Barthes  
75598 PARIS cedex 12

**Les propositions devront être remises au plus tard le « 18 avril 2022 » à « 12h » heure de Paris (18/04/2022- 12h/horaire d'arrivée à l'AFD) par courrier électronique/via un site de transfert de fichiers (wesend, google drive, dropcloud, etc.) aux adresses électroniques suivantes :**

- [julienh@afd.fr](mailto:julienh@afd.fr)
- [salleg@afd.fr](mailto:salleg@afd.fr)
- [gerhards@afd.fr](mailto:gerhards@afd.fr)
- [josselinc@afd.fr](mailto:josselinc@afd.fr)

**Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus sera écartée.**<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Si toutefois le dossier n'aurait pu être remis avant la date et heure limites, l'AFD se réserve la possibilité de prendre en compte la candidature si (i) les raisons empêchant sa transmission sont dûment justifiées et (ii) le groupement/l'OSC a fait ses meilleurs efforts pour le transmettre dans les plus brefs délais. Dans ce cas de figure, il est recommandé d'informer l'AFD le plus en amont possible et en tout état de cause avant l'heure limite de dépôt des propositions.

## Article 1. Clauses et conditions générales

**1.1** L'appel à projets Crise et sortie de crise « *Appui à la sécurité alimentaire, à la nutrition et soutien aux filières protéines végétales dans les pays de la Grande Muraille Verte* » (« l'Appel ») vise à financer des projets de développement portés par des organisations de la société civile ou d'autres organismes à but non-lucratif (ci-après nommées indistinctement « OSC »):

- internationales ou locales, en partenariat avec des OSC locales;
- disposant d'expériences préalables dans la région ciblée, avant et/ou pendant la crise ;
- disposant d'expériences dans l'animation d'ateliers de concertation notamment en lien avec la gestion des ressources naturelles, et dans la mise en œuvre de projets portant sur la sécurité alimentaire et la nutrition et sur l'appui au développement des filières protéines végétales ;
- disposant d'éléments tangibles démontrant leur capacité à évaluer les enjeux et les risques sécuritaires dans la zone d'intervention ;
- disposant d'une capacité de dialogue rapproché avec le siège de l'AFD à Paris et avec l'agence locale du/des pays de mise en œuvre ;
- capables de démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d'envergure : le montant de la subvention AFD ne doit pas être supérieur au total des ressources de l'organisation porteuse du projet sur les 3 derniers exercices. Dans les contextes où cela est justifié et dans la mesure où les capacités d'absorption notamment par les effectifs présents de l'organisation porteuse du projet et de gestion fiduciaire de celle-ci ne s'en trouvent pas affectées, ce seuil pourra être relevé.
- Capables de démontrer qu'elles seront autorisées à intervenir dans le pays conformément à la réglementation locale.

**1.2** Cet Appel a pour vocation le financement, à hauteur de « 8 » M€ sur subvention, de projets opérationnels dans « *le développement rural et agricole dans les pays de la GMV* » (cf. TDR en section VII).

**1.3** Sont ciblées les 11 pays de la GMV en trois fenêtre géographique distincte :

- Fenêtre Ouest : Mauritanie, Sénégal, Mali
- Fenêtre Centre : Burkina Faso, Niger, Tchad, Nigéria (avec possibilité d'inclure des activités au Mali en cas de projets transfrontaliers)
- Fenêtre Est : Soudan, Erythrée, Djibouti, Ethiopie

Chaque OSC porteuse ne peut soumettre qu'une seule proposition par fenêtre géographique. Les propositions transfrontalières sont encouragées au sein des fenêtres géographiques.

**1.4** En vertu des dispositions de l'article L 562-4 du code monétaire et financier, les OSC doivent pratiquer des filtrages au regard des listes française, européenne et onusienne (cf. le lien <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>) qui recensent les personnes physiques et morales soumises à des sanctions financières. Le « filtrage » est entendu comme un processus destiné à vérifier, préalablement à l'entrée en relation ou à la réalisation d'une opération financière, qu'une personne physique ou une personne morale, bénéficiaire de fonds ou de ressources économiques, ne figure pas sur les listes de sanctions financières, telles que définies par la Convention de Financement. La décision interministérielle rendue le 29/11/2021 a validé de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'article L.562-4 du CMF, en prenant en compte notamment les principes de l'action humanitaire et le droit international humanitaire qui s'y applique. Les exceptions au filtrage sont ainsi rendues possibles dans le strict respect de ces décisions interministérielles.

**1.5** Ce filtrage s'applique pour tout projet et dans toutes les géographies où les projets sont mis en œuvre. Des groupements d'OSC étant encouragés, les activités et rémunérations prévisionnelles de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

**1.6** L'AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite au présent Appel.

## Article 2. Durée et budget

- 2.1** Dans le cadre de l'Appel, l'AFD se propose de contribuer au financement de dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les OSC pour une durée maximum de « 36 » mois.
- 2.2** Le concours de l'AFD peut financer 100% du budget total TTC du projet.
- 2.3** Le concours AFD ne peut (i) financer les dépenses non directement liées au projet, (ii) se substituer à un financement existant.
- 2.4** L'AFD accepte de financer (i) Les impôts, droits et taxes liés à la mise en œuvre du projet (ii) les coûts liés à la sécurité du groupement/OSC pour la mise en œuvre du projet. Ces coûts devront être intégrés dans le budget du projet sur des lignes dédiées.
- 2.5** En rejoignant le « Grand Bargain »<sup>3</sup>, la France a pris des engagements en matière de renforcement des capacités locales et nationales de prévention et de réponse aux crises. Les OSC internationales sont par conséquent incitées à travailler et à s'associer avec des organisations locales pour la mise en œuvre des projets<sup>4</sup>. Les OSC internationales devront expliquer comment le mode opératoire choisi peut aider la France à honorer ses engagements internationaux en matière de localisation de l'aide, et le démontrer dans leurs propositions de projet et budget. *Au moins 25% du financement du projet devra permettre de financer des acteurs locaux / nationaux*
- 2.6** Les projets faisant l'objet d'un cofinancement par un autre bailleur seront appréciés. En cas de cofinancement avec un autre bailleur, il pourra être envisagé un alignement sur son mode opératoire.
- 2.7** Le financement des opérations du groupement/de l'OSC retenu fera l'objet d'avances comme suit :
- Une avance de démarrage équivalant au programme prévisionnel de dépenses de la première année ;
  - Les avances suivantes seront effectuées sur la base de la justification de 70% des dépenses de l'avance précédente, les rapports techniques et financiers, le dernier rapport d'audit, et le programme prévisionnel des dépenses annuelles.
  - Une dernière avance sera effectuée selon des modalités identiques aux avances précédentes, dans le respect des délais définis dans les termes de la convention signée entre l'AFD et l'OSC. La demande de dernière Avance sera accompagnée d'un plan de clôture du projet.
- 2.8** Les OSC prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres et l'AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer. Les dépenses prises en compte par l'AFD ne seront éligibles qu'à compter de la date de signature de la convention de financement.
- 2.9** Les frais administratifs et de structure devront être réduits au minimum avec un plafond maximum de 10%. Ils constitueront un critère de sélection. Les frais de personnel au siège en charge du projet seront intégralement à prévoir dans la ligne « frais administratifs ». Seul les frais de mission du personnel de siège pourront être répercutés dans une autre rubrique type « Appui et Suivi ».

## Article 3. Présentation des propositions

- 3.1** La sélection est effectuée sur la base d'une note projet (cf. modèle en section III) accompagnée d'un dossier administratif (cf. section IV) et des fiches de renseignements (sections V et VI) à remettre au plus tard le « 18/04/2022 à 12h » heure de Paris.
- 3.2** Pour les propositions retenues, les OSC seront ensuite invitées à poursuivre l'instruction, en étroite relation avec le Responsable d'équipe projet de l'AFD, et soumettront une note projet finale, validée par l'ensemble de parties. Cette proposition finale et complète devra intégrer les éventuels éléments issus d'un dialogue avec le Responsable d'équipe projet désigné à l'AFD. Sur cette base, le Responsable d'équipe projet soumettra le projet aux instances de validation des concours de l'AFD.

---

<sup>3</sup> Cf. Stratégie humanitaire de la République Française 2018-2022

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_humanitaire\\_web\\_cle023719.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_humanitaire_web_cle023719.pdf)

<sup>4</sup> comme par exemple (liste non exhaustive) pour l'évaluation des besoins ou l'engagement communautaire, activités pour lesquelles les OSC locales détiennent un avantage comparatif.

#### **Article 4. Audit, reporting, évaluation et capitalisation**

- 4.1** Les soumissionnaires doivent inclure, dans leur proposition, la réalisation d'audits externes. Les OSC sélectionnées contractualisent avec un cabinet d'audit, dont les modalités de sélection et la sélection finale seront soumis à la non objection de l'AFD ; le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le contrat d'audit est financé dans le cadre du projet.
- 4.2** Un bulletin d'information trimestriel et un rapport technique financier semestriel des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet devra être transmis à l'AFD, et aux autorités locales et services partenaires mentionnés dans la proposition de projet. Un dispositif de reporting détaillé sera par ailleurs précisé dans le cadre du protocole d'entente conclu entre l'OSC et les autorités locales.
- 4.3** Une évaluation ex-post pourra être effectuée par l'AFD dans le cadre de ses procédures habituelles et sur financement propre.
- 4.4** L'AFD encourage l'élaboration d'un programme de capitalisation et d'un programme de communication afin de contribuer d'une part à la diffusion de bonnes pratiques, d'autre part à la bonne communication autour du projet.

#### **Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement**

- 5.1** Les OSC établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement.

#### **Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à propositions**

- 6.1** Par le fait même de déposer leurs propositions, les OSC sont réputées :
- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;
  - avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent ;
  - avoir pris connaissance des conditions générales (article 1 – section I), du dossier administratif et des fiches de renseignements (section IV, V et VI).

#### **Article 7. Ouverture des propositions et commission de sélection**

- 7.1** L'ouverture des plis sera effectuée au siège de l'AFD à Paris par le Responsable d'équipe projet de l'AFD, le Responsable Pays de l'AFD pour les opérations relatives à la Grande Muraille Verte en Afrique, et un représentant de la Division Fragilités, Crises, Conflits de l'AFD.

Un compte-rendu de l'ouverture des plis, précisant la conformité des offres soumises au regard de leur date de réception et de l'exhaustivité des documents à réunir (note de projet et dossier administratif) sera rédigé et pourra être transmis à coordination Sud sur demande.

- 7.2** La sélection des offres se fera par une commission de sélection, qui aura la même composition que la commission d'ouverture des plis. La grille de notation et les offres retenues suite à l'ouverture des plis seront envoyées préalablement à l'ensemble des membres de la commission. Coordination SUD pourra assister à la commission d'évaluation et de sélection en qualité d'observateur.
- 7.3** Un compte-rendu de sélection sera établi par le Responsable d'équipe projet. Il intégrera, pour chaque projet analysé, des éléments d'appréciation justifiant la sélection ou non du projet et pouvant être communiqués aux OSC. Il pourra être adressé aux autorités locales.

#### **Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions**

- 8.1** Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, la commission de sélection peut demander aux OSC des éclaircissements relatifs à leur proposition.

#### **Article 9. Détermination de la conformité des propositions**

- 9.1** La Commission peut éliminer les propositions émanant d'OSC n'ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

## Article 10. Evaluation et classement des propositions

**10.1** La commission de sélection des propositions effectuera l'évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues.

**10.2** La notation des propositions lors de l'étape de sélection sera établie sur 100 points selon le barème suivant :

Intitulé	Pts	Seront évalués...
<b>Diagnostic initial (10)</b>		
Diagnostic initial	10	<p>Analyse du contexte de la zone ciblée (socio-économique, vulnérabilités, conflits, menaces, etc.)</p> <p>Connaissance des politiques/stratégies nationales et des dispositifs de planification / mise en œuvre de développement local, gestion des ressources naturelles, sécurité alimentaire et développement local des filières « protéines végétales ».</p> <p>Présentation du contexte dans les territoires ciblés notamment en termes de gestion des ressources naturelles et de prévention et de gestion des conflits qui y sont liés, avec un focus spécifique sur les problématiques des filières protéines végétales en lien avec la sécurité alimentaire. Analyse succincte de la.des filières protéines végétales appuyées.</p> <p>Evaluation ex-ante des besoins en termes de développement local, de sécurité alimentaire et de mécanismes de prévention des conflits autour des usages et de la gestion des ressources naturelles.</p> <p>Présentation des différents acteurs et interventions présents sur le terroirs d'intervention proposé autour de la sécurité alimentaire, de la.des filière(s) protéines végétales ciblées et de la prévention des conflits autour de la gestion des ressources naturelles.</p>
<b>Positionnement ONG(s) (15)</b>		
Positionnement de l'organisation dans le.les pays ciblés	5	<p>Présentation des interventions globales dans le.s pays</p> <p>Perspectives d'interventions sur les années à venir</p> <p>Stratégie partenariale et ancrage local</p> <p>Stratégie de sortie de l'OSC internationale</p>
Positionnement de l'OSC dans les territoires ciblés	10	<p>Présentation des interventions de l'OSC sur le.s territoire.s ciblé.s</p> <p>Capacité à travailler avec les autorités locales déconcentrées ou décentralisées et les organisations professionnelles agricoles locales</p> <p>Perspectives d'interventions dans le territoire ciblé (y.c hors fin. AFD)</p> <p>Implantation de l'OSC dans les territoires ciblés, et capacités à se déployer dans d'autres localités ciblées par le projet le cas échéant.</p> <p>Valeur ajoutée spécifique de l'OSC et de ses partenaires potentiels, et de leurs approches respectives</p>
<b>Présentation du projet (40)</b>		
Champ géographique	10	Pertinence de la couverture du projet, au regard des besoins

		<p>Pertinence de la couverture du projet au regard des actions des autres acteurs dans le développement local, la sécurité alimentaire et la nutrition, le développement des filières protéines végétales et la prévention des conflits liés au partage et à la gestion des ressources naturelles.</p> <p>Capacités d'extension de la couverture dans des zones non couvertes</p> <p>Méthodologie de filtrage mis en place dans les zones ciblées le cas échéant</p>
<p>Champ opérationnel</p> <p>Méthodologie</p>	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation détaillée des activités, justification de leur pertinence par rapport au diagnostic et aux besoins identifiés, pertinence de l'approche proposée pour le ciblage des bénéficiaires.</li> <li>- Description de la logique d'intervention (théorie du changement), des principaux objectifs poursuivis, des résultats attendus, d'indicateurs de performances et hypothèses à leur atteinte, prenant en compte les objectifs des documents stratégiques de l'AFD</li> <li>- Méthodologie du processus global d'accompagnement (phases d'évaluation approfondie, de mise en œuvre des différentes activités, d'évaluation...), avec détails sur les méthodologies d'accompagnement des partenaires locaux/autorités locales et l'articulation avec les autorités nationales et acteurs internationaux</li> </ul> <p>Prise en compte d'une double temporalité des activités permettant d'appréhender les liens humanitaire – développement et d'assurer la durabilité et les modalités de pérennisation des activités</p> <p>Analyse des risques et opportunités intégrant les approches « Ne pas nuire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse des risques liés au contexte (situation humanitaire, contexte socio-politique et culturel, situation économique, enjeux de sécurité) qui peuvent avoir un impact sur la mise en œuvre ou les effets du projet* risques programmatiques (capacité de mise en œuvre et d'adaptation, qualité de la collaboration avec les acteurs locaux, tensions pouvant être générées par le projet et ses activités, complexité technique ou financière etc.)</li> <li>- Planning général et calendrier des activités avec prise en compte des enjeux d'obtention de résultats rapides</li> <li>- Dispositif de suivi évaluation adapté au contexte</li> <li>- Méthodologie de ciblage des bénéficiaires des travaux HIMO</li> <li>- Méthodologie d'appui aux promoteurs privés individuels ou collectifs pour la transformation et la mise en marché de leur production (OS2) et cohérence de ces appuis avec les autres interventions financées sur le territoire ciblé (par l'état ou d'autres partenaires techniques et financiers)</li> <li>- Cadre logique précisant les indicateurs et les cibles annuelles</li> <li>- Ambition en terme de mise à l'échelle d'actions de restauration de terres dégradées pour la production de protéines végétales étant encouragées / Ambitions en terme de superficies restaurées</li> <li>- Le cas échéant méthodologie de filtrage utilisée</li> </ul>



Champs transversaux (inclusion des groupes sociaux : femmes-jeunes)	10	L'inclusion de l'ensemble des groupes sociaux est un enjeu transversal du projet en particulier pour les jeunes et les femmes. Plus spécifiquement l'égalité femmes-hommes est un objectif significatif ou principal du projet (marqueur genre OCDE CAD1) <sup>5</sup> . Les enjeux de genre sont pris en compte de manière transversale et spécifique dans les objectifs et les activités du projet. Prise en compte des aspects environnementaux et climatiques
<b>Moyens mis en œuvre (35)</b>		
Budget	10	Pertinence du budget au regard des priorités identifiées du champ géographique et opérationnel Part du budget alloué à l'OS2 Part du budget alloué aux frais administratifs et de support au regard du budget total du projet Part du budget au bénéfice direct des populations Prise en compte des questions de sécurité Capacité de l'OSC ou du consortium à s'adapter à la volatilité du contexte aux éventuels chocs, à travers par exemple l'intégration d'une ligne « Divers et imprévus ».
Equipe	15	Pertinence du dispositif organisationnel proposé Qualifications et compétences du personnel Capacités à conduire un dialogue avec les représentants de l'agence locale et l'AFD à Paris, ainsi qu'avec les autorités locales
Groupement	10	Organisation du groupement (leadership, coordination...) et clarté du partage des rôles Pertinence et valeur ajoutées des différents membres du groupement Implication des OSC locales dans l'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre du projet, et plan de renforcement des capacités de ces dernières

### Article 11. Droit reconnu à l'AFD de rejeter toute proposition

L'AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à projets aussi longtemps que l'AFD n'a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des OSC concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l'appel à propositions aura été annulé ou leur proposition rejetée.

L'AFD se réserve également le droit de réaffecter l'enveloppe de financement d'une fenêtre, en l'absence de proposition de projets sur cette fenêtre ou dans le cas où aucune des propositions de projet déposées satisfait aux critères de sélection.

### Article 13. Instruction des projets

**12.1** Après la sélection du projet, l'équipe projet AFD l'instruit dans le cadre d'un dialogue avec le groupement/l'OSC afin de consolider la proposition initiale. L'AFD reste libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition. Les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d'autres, une cause de non validation de la proposition finale du groupement/de l'OSC :

- refus de participer à un dialogue avec l'AFD, visant à enrichir la proposition,

<sup>5</sup> Dans le cadre son Plan National d'Action « Femmes, Paix et Sécurité », la France s'est engagée à prendre en compte de genre dans **toutes** ses opérations en matière de Paix et de Sécurité, ce qui insiste à exiger un CAD1 au minimum. La pondération pourra alors être augmentée.



- refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d'amendements suggérés par l'AFD,
- écart de plus de 10 % entre le budget total demandé à l'AFD dans la note projet et celui développé dans le cadre de la note projet finale.

**12.2** L'AFD se réserve également le droit de réaffecter l'enveloppe de financement d'une fenêtre, en l'absence de proposition de projets sur cette fenêtre ou dans le cas où aucune des propositions de projet déposées satisfait aux critères de sélection.

### **Article 13. Caractère confidentiel**

**13.1** Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux OSC ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des subvention(s) à ou aux OSC retenue(s).

**13.2** Toute tentative effectuée par une OSC pour influencer la Commission au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette OSC.

### **Article 14. Information sur le processus de sélection**

**14.1** Les OSC ayant été retenues par la commission de sélection en seront informées par mail, ce dernier fixant le calendrier d'instruction qui permettra de servir de support pour le dialogue.

### **Article 15. Information sur l'octroi et signature de la convention de financement**

**15.1** Le Responsable d'équipe projet enverra à l'OSC porteuse bénéficiaire de la subvention un courrier ou email l'informant de l'octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

## II. MODALITES DE SELECTION ET DE VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

Le processus qui conduit à l'accord de financement est effectué en deux temps :

- 1) sélection sur la base d'une note-projet (modèle section III) accompagnée d'un dossier administratif (section IV) et des fiches de renseignements (sections V et VI) à remettre au plus tard le **18 avril 2022 à 12h heure** de Paris (la date d'arrivée fait foi)<sup>6</sup>
- 2) poursuite du dialogue avec le Responsable d'équipe projet, permettant d'enrichir la proposition et de proposer une note projet finale, qui servira de base au Responsable d'équipe projet pour la soumission du concours aux instances de décisions de l'AFD.

### SELECTION DES PROPOSITIONS

#### Sélection sur la base d'une note projet accompagnée d'un dossier administratif

Chaque OSC porteuse fournira, par voie électronique :

- sa proposition conformément au modèle de note-projet avec la page de garde et le tableau budgétaire signés par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'OSC ;
- l'ensemble des documents administratifs demandé (section IV) y compris la fiche de renseignements relative au demandeur (section V) et, dans le cas de partenariat avec d'autres OSC, la fiche de renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet (section VI) ;

Les propositions seront rédigées en langue française.

### ELABORATION ET VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

Dès réception de la notification de sélection de son projet, l'OSC pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, contenue dans une note de projet finale revue. Elle entamera pour cela un dialogue avec l'AFD.

A l'issue de ce processus, l'AFD donnera son accord en vue de la validation de la note projet, s'il considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet initiale tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu'il aura conduit avec l'OSC. En cas de désaccord, le groupement reste libre de ses choix, à conditions qu'ils soient conformes à la proposition sélectionnée (et en particulier à la note-projet) et que le consortium ait exposé ses arguments justifiant son refus d'adopter des modifications demandées par l'AFD. Une fois la note projet finale transmise par l'OSC porteuse, le Responsable d'équipe projet pourra soumettre le projet aux instances de décision d'octroi.

Il est conseillé de se référer au **guide méthodologique OSC dont les annexes 2, 3 et 4 devront notamment être prises en compte dans le cadre de cet appel à projets** : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf>

---

<sup>6</sup> Si toutefois le dossier n'aurait pu être remis avant la date et heure limites, l'AFD se réserve la possibilité de prendre en compte la candidature si (i) les raisons empêchant sa transmission sont dûment justifiées et (ii) le groupement/l'OSC a fait ses meilleurs efforts pour le transmettre dans les plus brefs délais. Dans ce cas de figure, il est recommandé d'informer l'AFD le plus en amont possible et en tout état de cause avant l'heure limite pour la remise des propositions.

### III. MODELE DE NOTE PROJET

**« Appui à la sécurité alimentaire, à la nutrition et soutien aux filières protéines végétales dans les pays de la Grande Muraille Verte (GMV) »**

#### Appel à projets – Crise et sortie de crise

**Date d'échéance pour la réception des notes de projet : le « 18/04/2022 » à « 12 h » heure de Paris (la date d'arrivée fait foi)**

**Nom du demandeur :**

#### 1) DONNEES CONCERNANT L'OSC PORTEUSE DU PROJET (1 page maximum)

Titre de l'appel à projets	
Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Adresse	
N° de téléphone	
Adresse électronique de l'organisation	
Site internet de l'organisation	
Contact –projet	
Adresse électronique contact-projet	
Titre du projet	
Année d'implantation dans le pays de mise en œuvre de l'Appel à projets	
Partenaires locaux	
Lieux (pays, région(s), ville(s))	
Coût total de l'action	
Contribution demandée à l'AFD	
Contribution autres partenaires éventuels	
Durée de l'action	

## **2. NOTE DE PRESENTATION DU PROJET**

### **2.1 Brève description du projet proposé (5 pages maximum)**

- a) **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
- b) **Expériences** de (ou des) l'OSC dans le pays et dans la région ciblée par l'Appel à projets
- c) **Objectif général** du projet
- d) **Résultats attendus, impact, activités** du projet et logique d'intervention
- e) **Partenaires** : description des partenaires (internationaux, nationaux, locaux), des apports de chacun et des modalités du partenariat
- f) **Bénéficiaires** : description des groupes cibles et des bénéficiaires locaux directs et indirects
- g) Principaux éléments du **budget** proposé

### **2.2 Le contexte (4 pages maximum):**

Les propositions présenteront une analyse contextuelle intégrant tout élément pertinent pour le projet dans les zones ciblées :

- situation socio-économique et humanitaire,
- démographie et déplacements de populations,
- analyse de conflits et des risques sécuritaires,
- acteurs en présence,
- enjeux et besoins en matière de [à compléter en fonction du projet],
- etc. ;

### **2.3 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte des problématiques transversales (10 pages maximum)**

#### **a) Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.**

Expliquer la pertinence du projet au regard (i) des politiques/stratégies nationales dans le domaine concerné par l'Appel à projets, (ii) du contexte dans la région ciblée et du rôle qu'y jouent les autorités locales, (iii) des besoins des populations, (iv) des interventions d'autres acteurs dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de la sécurité alimentaire et de la nutrition et de l'appui au développement des filières protéines végétales dans les territoires ciblés.

#### **b) Résultats attendus localement, impacts possibles**

Présenter les résultats attendus pour les bénéficiaires directs et indirects, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d'intervention. Expliciter la logique d'intervention du projet, ainsi que les hypothèses et les risques.

#### **c) Schéma organisationnel**

Répondre notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Comment seront consultées les populations et acteurs locaux en amont du projet, dans sa mise en œuvre et son suivi ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ? Comment seront recueillis les retours des populations et parties prenantes (suivi, mécanisme de feedback et de plainte...) ?

#### **d) Mode opératoire du projet**

Décrire la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet

#### **e) Description des principales interventions**

Présenter l'ensemble des interventions à envisager simultanément ou dans l'ordre dans lequel elles seront présentées. Spécifier la stratégie de pérennisation des effets des actions envisagées.

Description détaillées des activités à réaliser et des impacts attendus 6 mois après la signature de la convention de financement

#### **f) Coûts de mise en œuvre**

Elaborer un budget TTC d'une page<sup>7</sup> faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l'objet d'explications succinctes. Le montant total demandé à l'issue de l'instruction pourra varier de plus ou moins 10% par rapport à ce budget indicatif.

g) **Risques probables et moyens prévus pour y faire face**

Exposer les risques à envisager (contextuels, opérationnels, environnementaux et/ou sociaux, sécuritaires autres...) ainsi que les mesures envisagées pour y faire face.

h) **Genre et prévention des conflits**

Préciser en quoi le projet aura des effets positifs sur le genre, et comment il ne créera pas d'effets négatifs à cet égard. Détailler l'objectif transversal genre et égalité femmes-hommes et son contenu. Préciser en quoi le projet intègre les enjeux de prévention des conflits.

### 2.3 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (4 pages maximum)

a) **Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires) ; le cas échéant :** Protocole de groupement (accord de partenariat entre l'OSC tête de file et les autres OSC acteurs du projet).

*La transmission de ce protocole n'est pas exigée pour finaliser la proposition, mais la remise d'une copie signée sera une condition suspensive à la signature de la convention avec l'OSC tête de file. Si possible, un draft peut être intégré en annexe au dossier. Cet accord doit être suffisamment détaillé tant sur le partage des responsabilités, le mode opératoire que sur la gouvernance interne du projet.*

b) **Expertise mobilisée :** CV des personnes clés du projet (Responsable du projet, autres personnes ayant un rôle majeur dans le projet).

c) **Capacités à conduire un dialogue avec les autorités locales, l'AFD Paris et l'agence locale**

### 2.4 Annexes

*Si les annexes ne peuvent pas être intégrées dans le même document électronique que la note projet, nommer chacune des annexes en commençant par l'intitulé « Annexe » (par exemple « ANNEXE Budget détaillé »).*

a) **Lettre de présentation de projet** (cf. ci-dessous)

b) **Cadre logique :** Indicateurs Objectivement Vérifiables qualitatifs et quantitatifs (*autant que possible : préciser les hypothèses et risques associés à chaque activité*)

c) **Calendrier indicatif de mise en œuvre**

d) **Budget détaillé :** *un tableau prévisionnel global des dépenses déclinées selon les composantes du projet, et en y distinguant bien les frais administratifs et de personnel (expatriés et locaux), les frais d'audit, d'évaluation et de supervision. Pour rappel (p.2 ci-dessous) : les frais de personnel au siège en charge du projet seront intégralement à prévoir dans la ligne « frais administratifs ». Seul les frais de mission du personnel de siège pourront être répercutés dans une autre rubrique type « Appui et Suivi ».*

*En cas de cofinancement, ceux-ci devront clairement être explicités. Dans ce cas, il conviendra aussi de bien dissocier, dans le budget, les ressources AFD des autres ressources. Enfin, le demandeur devra apporter les garanties que les cofinancements éventuels sont assurés.*

*Compte tenu de l'évaluation précise des besoins, qui sera menée lors de la première phase du projet, l'AFD gardera bien sûr une certaine flexibilité pour opérer des ajustements à l'issue de cette phase. L'important lors de cette étape est surtout de s'entendre sur les orientations budgétaires prises, c'est-à-dire sur la répartition entre les différentes activités, entre les dépenses dédiées aux activités opérationnelles et celles dédiées aux coûts administratifs et de gestion, à la part des frais de personnel, etc.*

*Voir modèle figurant en annexe 2.*

e) **Le cas échéant, évaluations, études et notes en lien avec la zone, le secteur d'intervention et le projet.**

<sup>7</sup> Le modèle figurant en annexe 2 pourra être utilisé à cet effet.

- f) **Lorsque disponible, l'autorisation des autorités nationales** à intervenir dans le pays concerné et/ou requête des autorités nationales ou locales concernant le projet, ou tout autre document démontrant la capacité de l'organisation porteuse du projet à intervenir dans le pays conformément à la réglementation locale. *La transmission de cette autorisation et/ou requête n'est pas exigée pour finaliser la proposition, mais la remise d'une copie signée sera une condition suspensive à la signature de la convention avec l'OSC tête de file.*

## Annexe 1 - Modèle de lettre de PRESENTATION DE PROJET

### SOUSSION d'une PROPOSITION de PROJET

à

Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Développement

Monsieur le Directeur,

Après avoir examiné le dossier d'appel à projets Crise et sortie de crise relatif à \_\_\_\_\_, je (nous) soussigné(s) (prénom(s), nom(s) \_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_(fonction(s)) au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membres du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d'appel à projets et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à projets,

Remet(ou)s, revêtus de ma (notre) signature, la proposition de projet suivante assortie d'un budget joint,

me soumet(s) (nous soumettons) et m'engage (nous engageons conjointement et solidairement, l'ONG \_\_\_\_\_faisant office de mandataire et de pilote du groupement) à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet et moyennant les coûts que j'ai établis moi-même (nous avons établis nous-mêmes), lesquels coûts font ressortir le montant du financement sollicité en Euros à :

MONTANT TOUTES TAXES ET DROITS (TTT) :.....(montant en chiffres et en lettres)  
Euros,

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de ma (notre) proposition, soit .....

Je reconnais (nous reconnaissons) que l'AFD n'est pas tenue de donner suite à l'une quelconque des propositions qu'il recevra.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que l'OSC ou le groupement d'OSC pour laquelle (lesquelles) j'agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d'interdictions légales soit en France, soit dans l'Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) association(s), soit dans le pays d'intervention proposé.

Fait à \_\_\_\_\_, le .....

Signature

*Le signataire joindra l'acte lui déléguant les pouvoirs d'engager son association. Dans le cas d'un groupement momentané d'associations, joindre l'acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.*

*L'original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».*



## Annexe 2 - Modèle de budget

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total	% du Total Général
Activités / Programme						
<i>Composante / Objectif stratégique 1</i>						
<i>Composante / Objectif stratégique 2</i>						
<i>Composante / Objectif stratégique 3</i>						
Ressources Humaines						
Fonctionnement						
Suivi / évaluation						
Capitalisation						
Communication sur le projet						
Audit						
Sûreté <sup>8</sup>						
<b>SOUS TOTAL COUTS DIRECTS</b>						
Divers et imprévus (5% maximum du sous total des coûts directs)						
<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>						
Frais administratifs						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

<sup>8</sup> Voir notamment le guide de bonnes pratiques des plans de sûreté sur le site de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/ressources/guide-de-bonnes-pratiques-plans-de-surete>) et le guide du Global Interagency Security Forum sur le coût de la gestion des risques sécuritaires (<https://gisf.ngo/wp-content/uploads/2013/03/The-Cost-of-Security-Risk-Management-for-NGOs.pdf>)

#### IV. DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'OSC PORTEUSE DU PROJET

Chacune des pièces du dossier administratif devra être nommée en commençant par la numérotation suivant la liste ci-dessous (*par exemple, documents électroniques à nommer* : « 1. Fiche de renseignement ..... » ou « 9.a. Bilan et Comptes d'exploitation 2017 » et « 9.b. Bilan et Comptes d'exploitation 2016 » ).

1. Fiche de renseignement demandeur (section V) ;
2. Copie des statuts signés ;
3. tout document démontrant la capacité de l'organisation porteuse du projet à intervenir dans le pays conformément à la réglementation locale (comme par exemple une autorisation émanant des autorités publiques compétentes, etc) ;
4. Organigramme de l'antenne locale de l'organisation (compétente pour les zones d'intervention du projet);
5. Fiche(s) de renseignement(s) relatives au(x) partenaire(s) du Projet (dans le cas de groupement) (section VI).

**V. FICHE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE A L'OSC PORTEUSE DU PROJET**

<b>Nom complet de l'organisme :</b>	
<b>Acronyme :</b>	
<b>Adresse postale :</b> (à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)	
<b>Lieu d'implantation du siège social :</b> (si différent de l'adresse postale)	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Fax :</b>	
<b>Adresse électronique :</b>	
<b>Site internet :</b>	

<b>Objet de l'association :</b>	
<b>Zone(s) d'intervention :</b>	
<b>Secteur(s) d'intervention :</b>	
<b>Principaux financements et partenariats noués entre l'OSC et l'AFD au cours des 3 dernières années.</b> (préciser l'objet, le montant du financement et le service de l'AFD concerné)	

<b>Personne(s) de contact pour ce projet</b>	<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse électronique</b>
Référent technique :			
Référent financier :			
Référent administratif :			
<b>Nom et prénom du Directeur exécutif :</b>			
<b>Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement<sup>9</sup> :</b>			

<b>Date de création :</b>		
<b>Statut Juridique :</b>		
<b>Les références de la déclaration à la Préfecture :</b>		
N°	Date	Département
<b>La date de publication au Journal officiel :</b>		
<b>Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :</b>		
<b>Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel :</b>		

<sup>9</sup> Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association.

<b>Nom et prénom du président :</b>	
<b>Nom et prénom du secrétaire général :</b>	
<b>Nom et prénom du trésorier :</b>	
<b>Nombre de membres composant le Conseil d'Administration :</b>	
<b>Compte-t-on parmi ses membres un agent de l'Agence Française de Développement ? :</b> si oui, indiquez son nom et sa fonction	
<b>Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée<sup>10</sup> ? :</b> si oui, indiquez son nom et sa fonction	
<b>Date de l'Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :</b>	
<b>Date d'échéance des mandats de ces membres :</b>	
<b>Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :</b>	

	<b>20..</b>	<b>20..</b>	<b>20..</b>
<b>Nombre de membres</b>			
<b>Nombre de cotisants</b>			
<b>Montant des cotisations</b>			

<b>Effectifs au siège de l'OSC:</b>	Total (ETP <sup>11</sup> )
Salarié (s)	
Bénévole(s)	
Total	
<b>Effectifs à l'étranger :</b>	Total (ETP)
Salarié (s) expatrié(s)	
Salarié (s) local(aux)	
Volontaire(s)	
Bénévole(s)	
Total	
<b>Dont effectifs dans le/les pays de réalisation du projet :</b>	Total (ETP)

<sup>10</sup> Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus.

<sup>11</sup> Equivalent Temps Plein.

Salarié (s) expatrié(s)	
Salarié (s) local(aux)	
Volontaire(s)	
Bénévole(s)	
Total	

Rubriques budgétaires par pôle de dépenses	Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années							
	Année 20..	%	Année 20..	%	Année 20..	%	Total	%
<b>Fonctionnement de l'association</b>								
Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux])								
Charges locatives								
Frais financiers, impôts et taxes								
Frais de communication et de collecte de fonds								
Sous-total								
<b>Interventions<sup>12</sup></b>								
Actions de développement								
Aide d'urgence								
Autres								
Sous-total								
<b>TOTAL</b>								

Budget dans le / les pays de mise en œuvre du Projet	Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années							
	Année 20..	%	Année 20..	%	Année 20..	%	Total	%
<b>Fonctionnement de l'association</b>								
Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux])								
Autres frais de fonctionnement								
Sous-total								
<b>Interventions<sup>13</sup></b>								
Actions de développement								
Aide d'urgence								
Sensibilisation/éducation au développement								
Autres								
Sous-total								
<b>TOTAL</b>								

<sup>12</sup> A adapter

<sup>13</sup> A adapter

**Montant des ressources financières globales des trois dernières années**

Année	Chiffre d'affaires de l'OSC	Dont fonds publics <sup>14</sup>		% du CA total	Dont fonds privés		% du CA total
		Montant total :			Montant total :		
20..		Montant total :			Montant total :		
		Dont AFD :			Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l'OSC <sup>15</sup> :		
20..		Montant total :			Montant total :		
		Dont AFD :			Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l'OSC :		
20..		Montant total :			Montant total :		
		Dont AFD :			Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l'OSC :		

<sup>14</sup> Comptabiliser ici l'ensemble des fonds d'origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d'origine locale, nationale, internationale, etc.

<sup>15</sup> Veuillez lister ici l'ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 10% du budget total de l'OSC (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S'il s'agit d'une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d'Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s'il s'agit d'une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse)

<b>VI. Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet</b>
---

*A remplir pour chaque partenaire impliqué dans le projet*

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

<b>Nom complet de l'organisme :</b>	
<b>Acronyme :</b>	
<b>Adresse postale :</b>	
<b>Lieu d'implantation du siège social :</b> (si différent de l'adresse postale)	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Fax :</b>	
<b>Adresse électronique :</b>	
<b>Site internet :</b>	

<b>Personne(s) de contact pour ce projet :</b>	
<b>Nom et prénom du directeur exécutif :</b>	

<b>Date de création :</b>	
<b>Statut Juridique :</b> (Joindre au dossier technique le certificat d'enregistrement ou l'équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.)	

<b>Nom et prénom du président :</b>	
<b>Nombre de membres composant le Conseil d'Administration :</b>	
<b>Liste des membres du CA :</b>	

<b>Objet de l'association :</b>	
<b>Principaux domaines d'intervention :</b>	
<b>Ressources humaines de l'association :</b>	
<b>Budget total annuel en euros :</b>	
<b>Principaux donateurs :</b>	
<b>Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :</b>	



<b>Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) : liens institutionnels et contractuels</b>	
<b>Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :</b>	
<b>Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :</b>	
<b>Expérience d'actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée :</b>	

## VII. TERMES DE REFERENCE

### I. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS

En Afrique sub-saharienne, la bande sahélo-saharienne a été identifiée comme l'un des territoires les plus affectés, dans le monde, par le changement climatique. Durant ces trente dernières années il a été constaté une augmentation significative des températures, une réduction de la saison des pluies devenues plus aléatoires et un accroissement des pluies torrentielles. En conséquence, la zone écologique du Sahel s'est déplacée de 50 à 200 kilomètres vers le sud au cours des trente dernières années sous l'effet d'une baisse des nappes phréatiques, d'une augmentation de la superficie des terres dégradées impactant directement la production agricole, et d'une diminution de la biodiversité. L'ensemble de ces phénomènes affecte directement l'accès à l'eau potable et la sécurité alimentaire et la nutrition de la population sahélienne, qui devrait passer de 150 à 350 millions d'habitants d'ici à 2050 et dont les modes de vie dépendent directement de l'exploitation des ressources naturelles. La hausse des prix des denrées alimentaires ces derniers mois, notamment en raison de la pandémie de COVID-19 qui a perturbé les systèmes de production alimentaire en raison de la fermeture des marchés et des frontières, met également en péril, à quelques mois de la soudure, la résilience des systèmes alimentaires sahéliens. Plus de 10 millions de sahéliens sont actuellement en situation d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3 de l'IPC ou plus) et 1,6 millions d'enfants souffrent de malnutrition sévère<sup>16</sup>.

Dans le même temps, ces dernières années ont été marquées par une recrudescence des conflits et des violences armées, qui prennent différentes formes à travers la sous-région. L'augmentation des violences dans la bande sahélo-soudanienne et le défi de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition sont intrinsèquement liés, créant un cercle vicieux pour les populations rurales, et notamment pour les femmes. C'est ce qu'a montré l'analyse des risques et de la résilience conduite au niveau du Sahel par la Banque mondiale en 2019 (*Sahel Regional Risk and Resilience Assessment*) en mettant en avant comme l'un des deux facteurs d'exacerbation des conflits, la concurrence pour les ressources naturelles, largement due à la croissance démographique et au changement climatique.

Ces violences, couplées à cette conjonction des vulnérabilités, s'est traduit par des mouvements de populations massifs dans la sous-région : environ 6 millions de personnes ont été forcées de fuir leur foyer dans la région du Sahel, dont 5 millions sont déplacés internes dans leur propre pays<sup>17</sup>. C'est 1 million de plus qu'en 2020. A plus long terme, certains experts estiment le nombre de migrants « climatiques » dans la sous-région d'ici à 2050 à 54,4 millions (scénario pessimiste) et 17,9 millions (scénario plus optimiste)<sup>18</sup>.

Dans ce contexte, les objectifs visés par l'initiative Grande muraille verte (GMV) - née dans les années 80 après les grandes sécheresses des années 1970 – restent d'actualité. En effet, l'approche initiale, axée sur un programme de plantation d'arbres, a largement évolué ces dernières années. L'initiative GMV promeut aujourd'hui une approche plus intégrée qui prend en compte le développement économique des populations et la préservation des écosystèmes concernés via la mise en œuvre de pratiques agroécologiques et la création d'emplois décents et durables. A l'horizon 2020, l'objectif est ainsi de :

- restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées ;
- séquestrer 250 millions de tonnes de carbone ;
- créer 10 millions d'emplois.

<sup>16</sup> [OCHA Sahel Dashboard, Humanitarian overview, 17 janvier 2022](#) ;

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Groundswell, World Bank. 2019

De manière à :

- améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition de 20 millions de personnes ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie de millions de personnes vivant au Sahel ;
- promouvoir auprès de 10 millions d'exploitants agricoles familiaux des pratiques agricoles résilientes.

Le bilan à mi-parcours qui a été présenté lors de la conférence ministérielle sur la Grande Muraille Verte du 7 septembre 2020 organisé par la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) a mis en avant les résultats mitigés atteints à ce jour, et le besoin d'intensifier la mise en œuvre de la GMV. Cette dernière a en effet fait face à de multiples difficultés telles que :

- un accroissement des revenus des ménages ruraux insuffisant lié à l'approche initiale basée essentiellement sur la seule plantation d'arbres ;
- des barrières techniques liées à un manque de connaissances (techniques et organisationnelles) concernant la gestion des écosystèmes fragiles ;
- un manque d'investissement de long terme dans les infrastructures (système d'irrigation, accès aux énergies renouvelables, routes résistantes aux changements climatiques, etc.) ;
- un manque d'implication institutionnelle et politique et une faiblesse des structures de gouvernance ;
- des capacités (techniques et organisationnelles) insuffisantes pour la mise en œuvre des activités opérationnelles de la part des entités impliquées.

La GMV doit ainsi être mise en œuvre à l'échelle territoriale en prenant en compte l'usage des terres et les différents systèmes de production (foresterie, agroforesterie, terres cultivées, pâturages, systèmes agricoles, d'élevage et de pêche). Cette approche implique que les populations rurales et leurs modes de vie respectifs soient au cœur du dispositif de mise en œuvre de la GMV.

Malgré l'ensemble des difficultés rencontrées, les partenaires se sont mobilisés pour appuyer les Etats à lever les freins identifiés en termes de financement et de coordination des actions.

Lors du *One Planet Summit* (OPS) du 11 janvier 2021, la France a souhaité coaliser les acteurs internationaux engagés dans la mise en œuvre de la GMV autour de « l'Accélérateur de la GMV » (A-GMV)<sup>19</sup> en vue de renforcer, accélérer et améliorer la mise en œuvre de la GMV sur la période 2021-2025. L'Accélérateur de la GMV est basé sur 5 piliers :

- Pilier 1 : Investissement dans les petites et moyennes entreprises et renforcement des chaînes de valeur, des marchés locaux, organisation des exportations ;
- Pilier 2 : Restauration des terres et gestion durable des écosystèmes ;
- Pilier 3 : Infrastructures résilientes au climat et accès aux énergies renouvelables ;
- Pilier 4 : Cadre économique et institutionnel favorable pour une gouvernance efficace, la durabilité, la paix et la sécurité ;
- Pilier 5 : Renforcement des capacités.

Le développement des filières protéines végétales (niébé, soja, arachide...) dans les pays de la Grande Muraille Verte constitue un levier essentiel pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, de nutrition, de lutte contre la dégradation des terres et de prévention des conflits liés à la gestion des ressources naturelles. Ces filières représentent par ailleurs des opportunités économiques majeures pour les exploitations agricoles familiales, les entreprises locales de transformation et la création d'emplois dans les territoires ruraux sahéliens.

---

<sup>19</sup> plateforme de coordination multi-acteurs hébergée par le Secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)

Le présent appel à projets vise donc à contribuer à l'accélération de la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte via le soutien aux filières protéines végétales en mobilisant des organisations de la société civile déjà présentes dans les pays de la GMV et en capacité de proposer des actions dont la mise en œuvre peut être rapide et favorisant l'implication de la société civile locale (OSC et organisations professionnelles agro-pastorales), des collectivités territoriales et de tous les acteurs locaux pertinents. Cet appel à projets vient compléter les interventions que l'AFD finance dans les pays à travers des maitrises d'ouvrage nationales ou locales.

## II. ORIENTATIONS PROPOSEES

### a. Finalité

La finalité de cet APCC est de prévenir et atténuer les conflits liés à l'effet anthropique et/ou climatique sur les ressources naturelles en renforçant la résilience des systèmes alimentaires par l'appui aux filières protéines végétales dans les pays de la GMV. Il contribuera également à la mise en œuvre de l'initiative pour le développement des protéines végétales lancé à l'occasion du 6eme sommet UE-UA.

Les impacts attendus sont des régimes alimentaires plus sains et une meilleure accessibilité aux denrées alimentaires, notamment aux protéines végétales compte tenu de leur intérêt nutritionnel, la consolidation des moyens d'existence des exploitations agricoles familiales et des éleveurs notamment transhumant, une réduction de la vulnérabilité de ces acteurs aux changements climatiques ainsi que la préservation des sols et la gestion durable des ressources naturelles.

### b. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cet appel à propositions doivent donc permettre à la fois d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les pays de la GMV tout en prévenant ou accompagnant la résolution des conflits liés à la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles. L'objectif de réduction des inégalités de genre devra être pris en compte de manière transversale.

#### **OS1/ mettre en place des dispositifs de concertation impliquant l'ensemble des usagers pour une gestion pacifiée et durable des ressources agro-pastorales sur les terroirs visés**

La gestion des ressources naturelles et des espaces communs sera toujours le fruit d'un compromis entre les stratégies et intérêts des différents utilisateurs au premier rang desquels figurent les agriculteurs, les éleveurs sédentarisés et transhumants. De fait, la concertation est un processus indispensable pour : i) permettre l'expression des besoins spécifiques et la diversité des points de vue ; ii) favoriser les synergies et la cohésion sociale ; iii) adapter les règles à la réalité locale ; iv) légitimer les décisions.

**Ce volet visera donc à mettre en place des structures de concertation** inclusives (identifiées parmi celles déjà existantes ou créées dans le cadre du projet) **au niveau d'intervention jugé le plus pertinent**. Ces structures devront permettre la participation et la représentation de l'ensemble des groupes sociaux (femmes, jeunes, pasteurs etc...). Elles devront par ailleurs prendre en compte la coexistence des autorités administratives, traditionnelles et territoriales, dont les pouvoirs sont reconnus par la loi. Un des enjeux de cet APCC sera l'émergence de nouvelles formes de gouvernance (le cas échéant et si jugé pertinent) qui garantissent à la fois le dialogue et la cohésion sociale et des modalités de reconnaissance institutionnelle afin de les inscrire dans la durée. Le renforcement des compétences des acteurs sera nécessaire : il sera conçu comme un accompagnement par de la formation tout au long du processus afin de répondre aux besoins qui apparaîtront : analyse et gestion de la complexité des situations foncières, enjeux de sécurisation, exigences d'intensification agro-écologiques et intégration agriculture-élevage.

Le résultat de la concertation sera l'élaboration de règles de gestion et de protection des ressources agro-sylvo-pastorales largement diffusées parmi les populations concernées et faisant l'objet d'un consensus local. Elles devront être, dans la mesure du possible, reconnues par les autorités compétentes. Ces règles pourront être assorties de plans d'utilisation qui permettront de définir et localiser les aménagements à réaliser afin de faciliter une meilleure compréhension commune du territoire et donc une réduction des conflits entre usagers.

**OS2/ participer au développement économique des territoires ruraux sahéliens ciblés et à l'amélioration à court terme de la sécurité alimentaire et de la nutrition en fournissant des revenus et des activités aux populations les plus vulnérables**

Ce premier volet reposera sur deux piliers productifs :

- **l'amélioration de la productivité et de la durabilité des systèmes d'exploitation à court et à moyen termes** associée à i) la préservation du capital productif dans les zones bien dotées en ressources ou ii) la réhabilitation des zones peu productives là où les ressources naturelles sont fortement dégradées. Il s'agira dans tous les cas de favoriser la promotion de techniques de production favorisant une intensification agro-écologique des systèmes de production agricole (comprenant des productions céréalières et d'autres cultures en rotation ou association) et d'élevage. L'introduction de plantes riches en protéines végétales, et en particulier de légumineuses (soja, arachide, niébé prioritairement) dans les rotations culturales sera particulièrement recherchée, à des fins d'alimentation humaine directe ou d'alimentation animale. Pour les éleveurs plus précisément, les propositions favoriseront l'intensification des systèmes pastoraux par la sécurisation des pâturages, l'amélioration de l'offre fourragère, un accès facilité à l'eau et l'appui aux organisations professionnelles. Un appui différencié sera idéalement mis en place selon le type d'élevage pratiqué, notamment entre les éleveurs sédentarisés et les semi-sédentarisés.
- **le renforcement de la contribution des filières protéines végétales au développement économique des territoires d'intervention ciblés via des appuis directs à des promoteurs privés individuels ou collectifs (OP, OPA, GIC, coopératives...) pour la transformation et la mise en marché de leur production.** Les modalités de mise en œuvre de ces appuis devront être définies dans la proposition et devront privilégier des procédés de mise en concurrence (via des appels à projets par exemple) afin de garantir un accès équitable aux financements. Les bénéficiaires des activités du premier volet devront être prioritaires afin d'assurer une continuité sur la filière, de la production à la commercialisation.

Les actions seront développées en réponse à la demande exprimée lors de la phase de diagnostic conduit pour élaborer la proposition de projet ou lors de la phase de concertation. Les propositions devront présenter des objectifs quantitatifs en valorisant notamment les acquis des projets antérieurs. Suivant une approche nexus humanitaire développement, un accompagnement des ménages les plus vulnérables pendant la période de soudure pourra être proposé (ciblage des bénéficiaires des travaux HIMO, dons de semences, d'aliments pour bétail ou de petits équipements, etc...).

La part du budget alloués à cet OS2 devra être prépondérante dans le plan de financement du projet.

### **OS3/ favoriser la diffusion des résultats et méthodes y compris par la préparation de projets locaux d'investissements dans la restauration de terres dégradées ou l'appui aux filières locales de protéines végétales**

- Ce volet permettra à la fois d'assurer une **bonne coordination des actions de terrain mises en œuvre par la société civile dans le cadre de l'Initiative GMV mais également d'encourager le partage d'expériences et la mise en réseau** de ces acteurs à l'échelle des 11 pays de la GMV. Le partage d'expériences au sein de la plateforme des acteurs non étatiques partenaires de la GMV ([Plateforme des partenaires GGW \(panegmv.org\)](http://panegmv.org)) est encouragé. Il permettra également d'accorder une attention particulière aux populations vulnérables et à l'ensemble des groupes sociaux, mais également aux dynamiques de conflits, en renforçant les partenariats locaux, la remontée et le partage des informations relatives à ces derniers.
- Chaque consortium devra être en mesure de préparer, de proposer et de présenter aux collectivités territoriales, aux ministères sectoriels pertinents et aux Agences Nationales de la Grande Muraille Verte (ANGMV), un ou des projets locaux d'investissement dans la restauration de terres dégradées et/ou l'appui aux filières locales de protéines végétales (production, transformation et mise en marché) dans les territoires d'intervention retenus. Ces projets d'investissement dans les filières protéines végétales devront permettre de renforcer leur durabilité et leur viabilité économique.
- La contribution aux éventuels cadres de concertation nationaux sur la GMV est encouragée (information sur le projet, sur sa mise en œuvre et présentation des résultats obtenus).

#### **OT/ Genre et égalité femmes-hommes**

- Il s'agira d'intégrer les enjeux de genre et d'égalité femmes-hommes de manière transversale, i.e. dans chacun des objectifs spécifiques. L'objectif transversal devra être précisé et formulé de manière claire et explicite, sur la base de l'analyse genre de la situation de référence. Cette analyse genre reposera sur une perspective intersectorielle (genre, âge, classe sociale, appartenance communautaire, etc.).
- Les propositions devront d'abord être formulées en garantissant la non-aggravation des inégalités entre les femmes et les hommes.
- Sur la base de l'analyse des enjeux de genre dans les contextes concernés, le contenu de l'objectif transversal sera défini, à travers : une approche genre (théorie du changement proposée), des activités permettant spécifiquement la réduction des inégalités femmes-hommes, des moyens humains (expertise, formation et renforcement de capacités) et financiers pour assurer l'atteinte de cet objectif, l'intégration au système de suivi-évaluation global.

#### **c. Contenu**

Les activités éligibles au financement de cet APCC sont :

Sur l'OS 1 :

- Des diagnostics sociaux et fonciers pour la clarification locale des droits d'usage sur les terres qui bénéficieront des aménagements et l'actualisation du registre foncier le cas échéant ;
- Des actions de sensibilisation en matière de prévention et gestion des conflits, d'usage partagé des ressources naturelles, d'engagement citoyen et de protection de l'environnement ;
- Des actions de concertation entre les exploitants agricoles et l'ensemble des parties prenantes à l'usage des ressources associées (terres arables, pâturages et eau). L'inclusion des autorités locales, de la commune et des Services Techniques Déconcentrés sera considérée comme prioritaire ;

- L'appui à la mise en place/renforcement de structures de concertation et/ou de gestion (comité de gestion des ressources naturelles...) permettant la définition de règles de gestion, leur formalisation (conventions, plans de gestion...) et leur reconnaissance par les autorités ;
- Des concertations élargies pour une identification des besoins en accompagnement des communautés et des organisations de productions;
- Des actions de structuration et renforcement des capacités des comités de gestion des conflits ;

#### Sur l'OS 2 :

- La production de connaissances sur les habitudes/préférences alimentaires et nutritionnelles dans la zone et par la suite l'organisation de sensibilisations à la qualité de l'alimentation locale ;
- Des études de filières et en particulier des filières de protéines végétales (soja, arachide, niébé, coton dans une certaine mesure – les tourteaux constituant un important aliment du bétail pour les pays producteurs, etc.) ;
- La réalisation de travaux d'aménagements de bassins de production et de restauration des terres dégradées (cordons pierreux, biefs, bandes enherbées, digues filtrantes, demi-lunes, seuils stabilisateurs, association de différentes techniques, réhabilitation de mares, restauration de berge, etc.) incluant le transport des matériaux de construction nécessaires (pierres...) et la végétalisation des ouvrages pour renforcer leur durabilité. Ces travaux privilégieront le recours à la pratique de la Haute Intensité de Main d'Œuvre – HIMO – pour faciliter l'employabilité des jeunes et femmes de la zone ;
- Des études techniques (dont topographiques) en amont de la réalisation des travaux afin de garantir la pertinence, l'adéquation et la pérennité des ouvrages ;
- La mise en place de haie-vives pour assurer la pérennité des aménagements, limiter les conflits agriculteurs-éleveurs tout en renforçant les co-bénéfices sur le long terme (Produits Forestiers Non Ligneux - PFNL, protection durable, production de bois) ;
- Des actions de sensibilisation et de formation à la construction et à l'entretien des ouvrages par les bénéficiaires ainsi qu'à la gestion durable des terres ;
- La régénération naturelle assistée – RNA - des espaces pastoraux (notamment des légumineuses arbustives telles que le *Faidherbia albida*) et le réensemencement des pâturages ;
- La promotion de systèmes cultureux reposant sur les associations de culture avec des légumineuses, sur l'insertion des cultures fourragères dans la rotation, sur les techniques de compostage et de couverture des sols, sur les jachères arborées, sur les techniques d'intégration agriculture-élevage (appui-conseil, formation, voyages d'échange, démonstrations, équipements à effet démonstratif, semences et matériaux végétaux, recherche action...)
- Des aménagements de couloirs pastoraux ou de couloirs d'abreuvement ;
- Des actions d'appui à la gestion des parcours naturels et des troupeaux et d'amélioration de l'alimentation des animaux par une augmentation de l'offre fourragère (cf. supra). Le renforcement des relations contractuelles entre agriculteurs et éleveurs pourra être encouragé.
- Des approches d'amélioration de la conservation et donc de la stabilité de la sécurité alimentaire pour les aliments et fourrages. Si la valorisation de banques de céréales est envisagée, l'approche préconisée et un diagnostic préalable devront être explicités ;
- Dans une moindre mesure, si justifié sur le territoire ciblé en période de soudure, des dons de semences, d'aliments pour bétail ou de petits équipements au bénéfice des populations les plus vulnérables, etc....
- Des approches d'accompagnement des dynamiques de transformation des céréales et protéines végétales les plus consommées, issues de la production locale (unités de transformation ou autres activités), qui peut constituer également un facteur de promotion



du rôle de la femme et des jeunes dans l'économie locale ; la promotion d'innovations technologiques adaptées pourra être encouragée ;

- Des approches d'accompagnement à la mise en marché à travers la mise en réseau, la mobilisation des collectivités territoriales, la promotion de filières à haute valeur ajoutée ...
- La mise à l'échelle d'interventions déjà existantes ou testées sur les territoires ciblés dans les domaines précédents.
- Des actions favorisant l'accès au financement productifs dans les filières protéines végétales auprès des institutions financières de la place (Banque, IMF, etc..).

Sur l'OS 3 :

- La création d'un système de suivi-évaluation adapté aux conflits (incluant une approche Ne pas nuire portant une attention particulière à l'interaction du projet avec le contexte d'intervention) sensible au genre, à la jeunesse, en renforçant les partenariats locaux ;
- La capitalisation des leçons des systèmes locaux de gestion des griefs et des litiges et des opportunités de renforcement pour assurer la protection des plus vulnérables ;
- La capitalisation des enseignements des méthodologies développées et leur diffusion et partage au sein de la communauté d'acteurs de la société civile de la GMV ;
- La préparation de projets locaux d'investissements dans la restauration de terres dégradées ou l'appui aux filières locales de protéines végétales en concertation avec les bénéficiaires finaux, les collectivités territoriales et les autres acteurs locaux pertinents ;
- La contribution au cadre de concertation national sur la GMV, si existant.

Les principes qui guident le choix des localités d'intervention et des activités à mettre en œuvre sont :

- **Amélioration de la sécurité alimentaire comme facteur d'apaisement des tensions locales.** L'amélioration des rendements par des pratiques agroécologiques et l'augmentation de la valeur ajoutée par la transformation et conservation des aliments auront à la fois des effets sur la disponibilité, l'accessibilité et la stabilité de la sécurité alimentaire, ainsi que sur la qualité nutritionnelle des régimes alimentaires. Ces approches viseront également à optimiser l'utilisation des ressources disponibles et atténuer les effets des « chocs » (soudure) dans un contexte de fortes tensions. Des activités s'intégrant dans une approche triple nexus humanitaire, développement, paix sont encouragées.
- **Pérennité des aménagements.** Une attention particulière devra être portée à la gestion/entretien des ouvrages réalisés. Dans tous les cas, la méthodologie qui sera employée pour définir les modalités de gestion des aménagements réalisés en concertation avec les bénéficiaires devra être précisée dans la proposition de projet remise. Pour l'ensemble des ouvrages qui seront financés, les travaux d'aménagement ne pourront démarrer qu'après définition des modalités de gestion et d'entretien et l'accord des principaux concernés.
- **Démarrage rapide.** Grâce à leur connaissance du terrain et à leur implantation préalable dans la zone d'intervention, il est attendu que les porteurs de projets proposent un volet d'intervention rapide (activités et infrastructure(s) à réaliser dès le démarrage du projet) en complément d'interventions nécessitant une phase d'étude et de concertation préalable.
- **Ingénierie sociale.** Le financement d'infrastructures productives ou d'action de restauration seules ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par l'APCC. Un important travail d'ingénierie sociale sera nécessaire afin de faciliter la compréhension mutuelle des territoires (approche sensible au contexte, aux conflits et attention à Ne pas nuire) et de faire émerger des règles de gestion et d'aménagement consensuelles et représentatives des intérêts de tous, y compris des plus vulnérables.
- **Complémentarité avec les autres opérations dans le secteur.** Les propositions retenues devront être complémentaires avec les éventuelles actions financées par ailleurs dans le cadre de l'initiative GMV, par les Etats ou par les partenaires techniques et financiers dans la zone.
- **Mise à l'échelle d'actions** de restauration de terres dégradées pour la production de protéines végétales notamment via la valorisation des initiatives pilotes déjà financés sur le territoire et

la mise en réseau, le partage d'expériences et d'expertises et la valorisation des actions des entreprises du secteur privé déjà implantées localement et mobilisées sur les filières protéines végétales.

- **Renforcement de la pérennité économique des filières protéines végétales soutenues.** Le soutien à la production, la transformation et à la mise en marché des produits visera à renforcer la viabilité économique des filières protéines végétales et leur contribution à la dynamique économique des territoires ciblés.

Les populations bénéficiaires finales de l'APCC sont :

- Les acteurs des filières agro-pastorales : agriculteurs, éleveurs (sédentaires, semi-transhumants et transhumants) considérés individuellement ou collectivement, les acteurs économiques (coopératives de production, transformation, GIC) ;
- Les autorités locales (collectivités territoriales et autorités traditionnelles) et les services techniques déconcentrés

Une attention particulière sera accordée aux populations vulnérables traditionnellement exclues des dispositifs de concertation et/ou des dispositifs d'appui technique agricole (femmes, jeunes, éleveurs transhumants et populations allochtones notamment).

Le recours aux travaux en HIMO pour les aménagements et restaurations des terres dégradées est encouragé et permettra notamment d'offrir aux jeunes non qualifiés de ces terroirs des opportunités de revenus. Cette approche HIMO devra être adaptée afin de prendre en compte également un public féminin (aménagement des tâches, des horaires, etc.). La proposition devra présenter les modalités d'identification et de sélection des personnes bénéficiaires de l'HIMO (identification via le registre social ou autre, consultation des autorités coutumières, approche communautaire, implication des collectivités territoriales...)

Durée des projets financés

Les projets financés dans le cadre de cet APCC seront mis en œuvre sur une période de **36 mois** maximum.

Dispositif de suivi évaluation

Le dispositif de suivi évaluation inclura a minima les indicateurs suivants :

- Nombre de bénéficiaires totaux du projet (F/H) ;
- Nombre de bénéficiaires totaux (F/H) du projet en zone crise et/ou fragile (si pertinent)
- Nombre de personnes (F/H) dont la résilience climatique est accrue par le projet
- Nombre de personnes en situation de vulnérabilité appuyées (dont nombre de femmes)
- Nombre d'EFA dont les performances économiques ont été améliorées \*
- Nombre de personnes (F/H) dont les capacités ont été renforcées grâce à un meilleur accès aux services du secteur agricole \*
- Nombre d'habitants d'un territoire bénéficiant d'une action de conservation/restauration de la biodiversité (dont nombre de femme)
- Superficies bénéficiant de programmes de conservation/ restauration de la biodiversité \* (si pertinent)
- Superficies affectées par un changement de la couverture des sols
- Superficies bénéficiant de programmes de gestion durable des ressources et/ou du foncier
- Nombre d'exploitations familiales agricoles en conversion vers des systèmes agro écologiques \*
- Superficies en conversion vers des systèmes agroécologiques \*
- Nombre d'institutions locales de gestion du territoire ayant bénéficié d'un appui
- Disponibilité additionnelle des denrées alimentaires stratégiques
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action sensible à la nutrition (dont nombre de femmes).

- Nombre d'emplois (F/H) créés et/ou soutenus (ETP)
- Quantité de CO2 séquestrée et/ou d'émissions de CO2 évitées

Un guide méthodologique sur ces indicateurs sera mis à disposition des consortia.

#### **d. Type de projets éligibles et fenêtres géographiques**

Cet APCC est alloué en trois fenêtres géographiques avec une répartition géographique et un mode de sélection tel que décrit ci-dessous.

Il aura pour vocation le financement **d'un seul projet par fenêtre géographique** pour un montant cumulé de 8 000 000 € (maximum) sur subvention pour 2022.

Les trois fenêtres géographiques sont les suivantes :

- La fenêtre Ouest : Mauritanie, Sénégal, Mali
- La fenêtre Centre : Burkina Faso, Niger, Tchad, Nigeria (possibilité de financer des actions au Mali dans le cadre de projets transfrontaliers)
- La fenêtre Est : Soudan, Erythrée, Djibouti, Ethiopie

**La meilleure proposition de chaque fenêtre sera retenue.** L'AFD se réserve néanmoins le droit de retenir les autres offres jugées satisfaisantes pour un financement ultérieur, ou en cas de ressources additionnelles disponibles en 2022.

L'AFD se réserve également le droit de réaffecter l'enveloppe de financement d'une fenêtre, en l'absence de proposition de projets sur cette fenêtre ou dans le cas où aucune des propositions de projet déposées satisferait aux critères de sélection.

Le choix de la zone d'intervention proposée dans la fenêtre géographique devra être justifié. Dans l'analyse des propositions, l'AFD sera notamment attentive à ce que le ciblage géographique proposé n'entraîne pas un saupoudrage des investissements sur un territoire trop vaste. Des interventions ciblées sur un nombre limité de bassins versants ou de couloirs de transhumance sont encouragées. Les propositions transfrontalières au sein d'un même lot géographique sont encouragées si justifiées et sous réserve de définir des modalités de gestion de projet adaptées.

Chaque proposition devra présenter **un volet d'action rapide** détaillant les résultats attendus **au plus tard 6 mois** après la signature de la convention de financement. Les modalités prévues pour atteindre ces résultats devront être détaillées : il s'agira notamment de préciser les ressources humaines disponibles dès la signature de la convention de financement qui pourront être mobilisées, les interventions préalables de diagnostic et de concertation locales préalable permettant de proposer des aménagements rapides, les autres interventions en cours ou achevées dans la zone.

#### **e. OSC /organismes à but non lucratif éligibles**

Trois consortia pourront être sélectionnés (un par zone géographique mentionnée ci-dessous). Il est précisé qu'une ONG ne pourra pas être chef de file de plusieurs consortia. En revanche, la participation en tant que membre à plusieurs consortia est possible. Une ONG peut ainsi être chef de file sur une fenêtre géographique et être partenaire sur une (ou les) autre(s) fenêtre(s) géographique(s). Dans ce cas, une attention particulière sera portée par l'AFD aux ressources humaines proposées.

Les OSC ou autres organismes à but non-lucratif qui seront sélectionnés au terme du présent APCC devront présenter les caractéristiques suivantes :

- locales ou internationales, obligatoirement en partenariat avec des ONG/OSC/organisations professionnelles agro-pastorales locales. Une grande attention sera portée à l'ancrage local des partenaires locaux, à l'implication des organisations locales dans la gouvernance, le pilotage, le budget et la mise en œuvre du projet;
- disposant d'expériences préalables dans la zone d'intervention ciblée, avant et/ou pendant la crise ;

- disposant d'expériences dans la mise en œuvre de projets de développement rural, de sécurité alimentaire et de nutrition et en particulier des projets intégrant des enjeux de prise en compte du changement climatique ;
- disposant d'expertise en matière d'ingénierie sociale ;
- disposant d'expertise sur le genre et l'égalité femmes-hommes ;
- disposant d'éléments tangibles démontrant leur capacité à évaluer les enjeux et les risques sécuritaires dans la zone d'intervention, et à mettre en place une approche sensible aux conflits ;
- disposant d'une capacité de dialogue rapproché avec le siège de l'AFD à Paris et/ou avec l'agence locale du pays de mise en œuvre ;
- capables de démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d'envergure ;
- capables de démontrer qu'elles seront autorisées à intervenir dans le pays conformément à la réglementation locale.

#### **f. Cadrage budgétaire**

Le montant total envisagé pour cet APCC est de 8 000 000 €. La répartition par fenêtre est la suivante :

- Fenêtre Ouest : 3 M€
- Fenêtre Centre : 3 M€
- Fenêtre Est : 2 M€.

#### **g. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets**

Le calendrier prévisionnel de l'APCC est le suivant :

- Lancement de l'APCC: 18 février 2022
- Remise des propositions : 18 avril 2022
- Analyse des propositions : fin avril 2022
- Instruction des projets : échanges entre l'AFD et les 3 Consortium retenus (1 par fenêtre) : entre mai et juillet 2022;
- Octroi du financement : Juillet/aout 2022

## **II. MODE OPERATOIRE ET MOBILISATION D'EXPERTISE**

Pour chacun des trois projets sélectionnés le consortium assurera la maîtrise d'ouvrage du projet retenu qu'il mettra en œuvre conformément à ses propres procédures et dans le respect des conditions fixées dans la convention de financement qui sera signée entre l'AFD et l'OSC chef de file du consortium.

Chaque consortium sera responsable de la mise en œuvre des activités prévues et de la justification de l'usage des fonds. Ils rendront compte à l'AFD de l'état d'avancement de leurs activités.

Il revient aux OSC de proposer les activités qui leur semblent pertinentes tout en s'inscrivant dans le cadre général d'intervention proposé. Ces activités seront discutées, précisées et affinées en collaboration avec l'équipe projet AFD préalablement à la signature de la convention de financement. Néanmoins, et pour faciliter ce dialogue, il est demandé que les propositions renvoyées en réponse au présent appel à projet **soient le plus détaillées possibles en termes de zones d'interventions, d'activités prévues et d'indicateurs chiffrés**. Les indicateurs devront être, dans la mesure du possible, désagrégés (par âge, sexe,...). Un cadre logique doit être fourni en annexe des propositions.

La variété des appuis nécessaires, l'urgence de leur déploiement et l'impératif de leur bonne intégration supposent une coordination opérationnelle de proximité et un contact direct avec les populations bénéficiaires. En conséquence, le consortium devra être capable de mobiliser l'expertise nécessaire pour traiter les enjeux identifiés dans l'ensemble de la zone du projet.

Compte-tenu du contexte local, les OSC devront démontrer, dans leur proposition, leur capacité à adapter leurs activités en fonction du contexte local et de son évolution et à redéployer avec agilité leurs activités en cas de détérioration de la situation sécuritaire.

Le cadre de capitalisation / suivi-évaluation du projet devra être conçu de façon à tenir compte de ces évolutions en cours d'exécution – qui feront l'objet de validations par le responsable d'équipe projet AFD. Il en va de même pour le budget : une ligne d'imprévu devra être insérée à cet effet dans le budget, dans la limite du montant disponible pour cet Appel.

Le chef de file du consortium devra transmettre à l'AFD, à la remise de la note projet, ces procédures en matière de passation de marchés. L'AFD donnera un ANO sur ces procédures.

Dans le cas où l'OSC ne disposerait pas de procédure de passation de marchés, l'article 3 des Directives pour la passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats Etrangers s'appliquerait. Les Directives sont accessibles en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-07/Directives-Passation-Marches-Etats-Etrangers.pdf>

La mise à disposition des financements se fera telle que présentée à l'article 2.7 du présent dossier d'appel à propositions.